

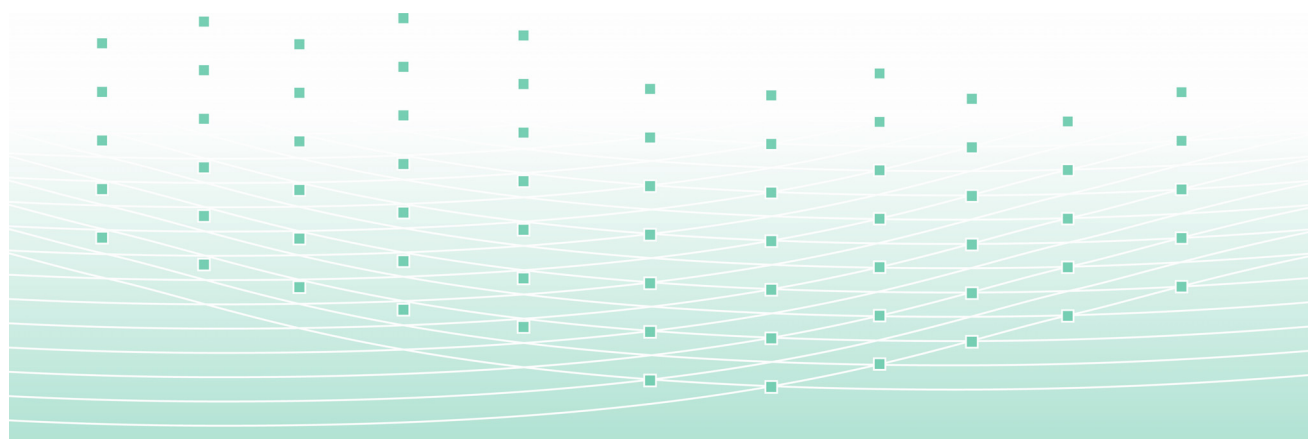


OFCOM Infomailing No. 9

16.11.2007

Table des matières

Editorial.....	2
Différend sur les conditions du droit à l'extrait.....	3
Nouvel accord MEDIA: les télévisions paient le prix fort.....	4
E-licensing: attribution de concessions de radiocommunications via Internet.....	6
Philipp Metzger a pris la tête de la division des Services de télécommunication de l'OFCOM.....	7
Réorganisation de la division Radio et télévision.....	7
Conférence nationale "e-Inclusion - Une société de l'information pour tous".....	9
Le cadre institutionnel pour une cyberadministration coordonnée en Suisse est en place.....	10
La Confédération et les cantons officialisent leur union dans le domaine de la cybersanté.....	13
Conseil 2007 de l'UIT présidé par la Suisse.....	14
Explications et FAQ sur les nouvelles ordonnances dans le domaine des télécommunications.....	16
Le régulateur et l'EURO 2008.....	17





Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La présente édition de l'infomailing se penche principalement sur des thèmes liés à la société de l'information et des développements internationaux récents touchant la Suisse.

Dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse", le Conseil fédéral a défini des principes et des mesures prioritaires d'encouragement de la société de l'information. L'OFCOM et plusieurs autres entités de l'administration fédérale s'engagent depuis plusieurs années pour le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, notamment en matière de cyberadministration (e-Government), de services électroniques dans le domaine de la santé (e-Health) ou d'intégration (e-Inclusion).

L'OFCOM a participé au "e-Government Symposium" du 6 novembre 2007 à Berne. A cette occasion, il a présenté son application "e-Licensing" qui permet aux entreprises, particuliers et administrations de requérir et de payer en ligne des concessions de radiocommunication. "e-Licensing" a été réalisée en collaboration avec les autres offices fédéraux concernés et est basée sur un système de modules réutilisables pour d'autres prestations de cyberadministration. En septembre dernier, cette application a reçu en Allemagne un prix très encourageant dans le cadre du concours "e-Government-Wettbewerb 2007" organisé conjointement par le ministère allemand de l'intérieur et des entreprises privées.

La nécessité de l'accroissement de la sécurité contre les menaces de la cybercriminalité, l'importance du développement des infrastructures des télécommunications et l'accessibilité pour tous les usagers ont été abordées lors du Conseil 2007 de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui s'est tenu à Genève en septembre. La Suisse, représentée par l'OFCOM, a présidé ce Conseil pour la première fois depuis 35 ans. Au surplus, notre office organise la Conférence nationale "e-Inclusion – une société de l'information pour tous" qui se tiendra le 28 novembre 2007 à Berne et qui traitera de l'intégration numérique en Suisse et en Europe.

Dans le domaine de la télévision, la reconduction de l'accord MEDIA avec l'Union européenne fait actuellement l'objet de discussions politiques animées en raison de ses conséquences positives pour le cinéma suisse, mais problématiques pour la télévision, en particulier s'agissant de la réglementation applicable aux fenêtres publicitaires de diffuseurs étrangers.

Au niveau national, l'OFCOM a rendu récemment une décision précisant les droits d'accès des radiodiffuseurs aux événements sportifs faisant l'objet de contrats d'exclusivité. Il s'agissait en l'occurrence d'un litige portant sur la retransmission par des diffuseurs régionaux d'extraits de matchs de hockey et de football sur lesquels la SSR détient des droits d'exclusivité.

Dans le domaine sportif encore, l'EURO 2008 - comme tous les événements d'envergure - demande une préparation importante au niveau des radiocommunications. De nombreux moyens de transmission sans fil y seront utilisés pour les besoins de communication des organisateurs, médias, forces de sécurité, etc. Il incombe à l'OFCOM de coordonner ces diverses prestations et d'octroyer les concessions nécessaires pour que ces applications puissent fonctionner sans perturbations.



Cet infomailing vous informe en outre de quelques changements internes survenus à l'OFCOM le 1^{er} novembre 2007, à savoir l'entrée en fonction de Philipp Metzger, nouveau vice-directeur et responsable de la division Services de télécommunication, ainsi que la nouvelle organisation de la division Radio et télévision.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Véronique Gigon
Vice-directrice

Actualités

Différend sur les conditions du droit à l'extrait

Samuel Mumenthaler, division Radio et télévision

Les diffuseurs acquièrent souvent des droits d'exclusivité pour la couverture de matchs de football ou de hockey sur glace. Afin que d'autres diffuseurs puissent aussi consacrer une plage à ces événements, la loi sur la radio et la télévision garantit un droit à l'extrait. La portée de ce droit a fait l'objet d'un différend entre la SSR et les chaînes régionales alémaniques. Pour la première fois, l'OFCOM a dû régler l'accès au lieu de l'événement et évaluer la compensation financière à verser pour la reprise d'images d'un titulaire de droits exclusifs.

L'OFCOM a dû se prononcer sur un différend entre la SSR et les huit plus grandes chaînes régionales du pays concernant la retransmission de matchs de football et de hockey sur glace à la télévision. La SSR dispose de droits d'exclusivité pour la diffusion de matchs se déroulant en Suisse (Super League en football; ligues nationales A et B ainsi que Coupe Spengler en hockey sur glace) et indique aux diffuseurs régionaux intéressés à quelles conditions ils peuvent exercer leur droit à l'extrait – un droit que la loi sur la radio et la télévision (LRTV) leur garantit. Les chaînes régionales ont contesté plusieurs conditions et déposé une plainte auprès de l'OFCOM. Ce dernier a donc ouvert la première procédure de surveillance relative au droit à l'extrait lors d'événements publics.

Après avoir édicté en été 2006 une disposition provisoire qui visait à assurer le bon fonctionnement des diffusions d'extraits pendant la procédure, l'OFCOM vient de prendre une décision finale. L'autorité a tenu compte du fait qu'avec l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur la radio et la télévision, le 1^{er} avril 2007, les principes juridiques avaient changé depuis le lancement de la procédure. Aussi, l'ancienne loi s'applique pour les matchs qui ont eu lieu avant le 1^{er} avril 2007. Par contre, il faut se référer au nouveau droit pour les matchs organisés après cette date. Les nouvelles dispositions reprennent l'essentiel des points de l'ancienne réglementation, mais diffèrent sur certains détails ou établissent des règles plus précises. Dans cet article, nous nous limitons à exposer la situation telle qu'elle se présente dans le nouveau droit.

Selon la LRTV, les diffuseurs qui n'ont pas acquis de droits d'exclusivité peuvent disposer de deux formes d'accès pour rendre compte d'un événement public. D'une part, l'organisateur et le titulaire des droits d'exclusivité doivent accorder aux diffuseurs intéressés un accès direct à l'événement et leur permettre de tourner leurs propres images (Physical Access). D'autre part, le titulaire des droits d'exclusivité doit leur permettre d'accéder aux images qu'il a tournées lui-même (Signal Access), moyen-



nant un dédommagement équitable. Ces deux formes d'accès sont réglementées aux art. 72 LRTV et 68 à 70 ORTV. En outre, le compte rendu ne doit pas dépasser trois minutes au maximum.

Dans sa décision du 25 octobre 2007 l'OFCOM précise notamment:

Accès direct à l'événement (Physical Access)

Les diffuseurs régionaux doivent pouvoir accéder directement aux matchs de football et de hockey sur glace pour lesquels la SSR a acquis des droits d'exclusivité. Dans la mesure des possibilités techniques et de l'espace disponible, la SSR doit accepter que les diffuseurs régionaux apportent leurs propres caméras; elle est aussi tenue de leur accorder les autorisations nécessaires.

Lorsque les possibilités sont limitées, il convient d'établir certaines priorités. Les diffuseurs qui ont conclu un accord contractuel réglant l'accès direct à l'événement sont prioritaires. Suivent les diffuseurs qui garantissent la desserte la plus large possible du pays, ainsi que les chaînes régionales chargées d'un mandat de prestations, si l'événement implique des équipes venant de la zone de desserte stipulée dans la concession du diffuseur (matchs à domicile ou à l'extérieur). Ensuite seulement peuvent entrer en considération les autres diffuseurs.

Normalement, l'accès direct à l'événement est gratuit. Toutefois, les diffuseurs régionaux ne peuvent automatiquement prétendre à un accès gratuit au match ou à l'événement dont ils souhaitent diffuser un compte rendu. Dans certaines circonstances, ils doivent s'acquitter d'un droit d'entrée. Si l'accès direct entraîne des frais pour la SSR, celle-ci doit être en mesure de prouver les frais en question. Le droit de la radiodiffusion ne prévoit aucune "taxe d'accréditation".

Mise à disposition du signal pour la diffusion d'extraits (Signal Access)

Le différend portait également sur les coûts qui devaient être pris en charge par les chaînes régionales lors de la mise à disposition du signal d'accès. Dans sa décision, l'OFCOM reconnaît notamment à la SSR le droit de percevoir un montant forfaitaire. Celui-ci doit reposer sur des coûts vérifiables liés à la technique et au personnel ainsi que sur d'éventuels autres coûts en rapport avec l'octroi du droit à l'extrait. Les coûts liés aux droits acquis par la SSR ne peuvent *pas* être répercutés.

La décision de l'OFCOM relative au droit à l'extrait n'était pas encore entrée en force au moment de la publication de cet article. Tant la SSR que les diffuseurs régionaux peuvent toujours recourir contre cette décision après du Tribunal administratif fédéral.

Actualités

Nouvel accord MEDIA: les télévisions paient le prix fort

Franz Zeller, division Radio et télévision

En septembre dernier, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à la re-conduction de MEDIA, le programme européen de soutien au cinéma (période 2007-2013), qui vise à améliorer la commercialisation et la diffusion internationale des films suisses. Dans le domaine de la télévision toutefois, l'accord pénalise la Suisse. Dès fin 2009 en effet, notre pays ne pourrait plus réglementer les fenêtres publicitaires diffusées par des chaînes étrangères à destination de la Suisse. Une brèche qui permettrait de diffuser de la publicité pour des boissons alcoolisées, mais peut-être aussi de la publicité à caractère politique ou religieux.



Lors des négociations relatives à la reconduction de l'accord MEDIA au printemps dernier, l'UE a surpris la Suisse avec une nouvelle exigence de dernière minute concernant la télévision: dès décembre 2009, les rapports entre pays limitrophes se baseront non plus sur les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe, mais sur les règles de la directive "Télévision sans frontières" de l'UE. Si le Parlement approuve l'accord reconduit, la Suisse ne pourrait plus invoquer la protection de l'article 16 de la convention envers les programmes allemands et français. Cet article garantit à la Suisse que les diffuseurs des pays voisins respectent la réglementation suisse en matière de publicité dans leurs fenêtres publicitaires. Grâce à la Convention du Conseil de l'Europe, les interdictions relatives à la publicité en Suisse peuvent donc s'étendre également aux fenêtres publicitaires. En d'autres termes, les autorités de surveillance étrangères doivent appliquer le droit suisse pour les fenêtres publicitaires des chaînes diffusant depuis leur territoire. Ce procédé fonctionne bien dans la pratique. Sur intervention de l'OFCOM, les autorités de régulation des médias allemands ont par exemple intenté des actions à l'encontre de chaînes allemandes qui avaient diffusé de la publicité pour des boissons alcoolisées dans des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse.

Conflit avec la nouvelle LRTV

Le nouvel accord MEDIA prévoit un changement de système à la fin de la période transitoire, le 30 novembre 2009. A partir de cette date, les contenus diffusés dans les fenêtres publicitaires devraient être régis uniquement par la législation étrangère. La Suisse n'aurait donc plus voix au chapitre. Dès lors, avec cette modification, les fenêtres allemandes (captées par une grande partie des ménages de Suisse alémanique) pourraient diffuser de la publicité pour des boissons alcoolisées. Il n'est pas non plus exclu à l'avenir que des chaînes étrangères insèrent également dans leurs fenêtres suisses de la publicité à caractère politique ou religieux. Certes, ce type de publicité est aussi interdit en Allemagne et en France. Toutefois, les interdictions relatives à la publicité à caractère politique ou religieux pourraient être assouplies, ou être interprétées et appliquées de manière moins stricte par les autorités étrangères. Dans tous les cas, une telle évolution ne dépendrait plus de la Suisse.

La possibilité de pouvoir influencer le contenu des fenêtres publicitaires par le biais du droit suisse a joué un rôle important lors des débats parlementaires autour de la récente révision totale de la LRTV. Au terme de délibérations approfondies, les Chambres fédérales ont souhaité introduire des restrictions en matière de publicité précisément aussi pour les fenêtres publicitaires étrangères. La balle est désormais dans le camp du Parlement, lequel doit décider en dernier lieu de l'approbation de l'accord. Il lui faudra déterminer si la promotion du cinéma suisse l'emporte sur les inconvénients qu'entraînera le changement de système dans le droit sur la télévision.

Informations complémentaires:

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2007/6313.pdf>



E-licensing: attribution de concessions de radiocommunications via Internet

Andreas Hager, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Il est désormais possible d'obtenir et de payer en ligne des concessions de radiocommunication grâce à l'application e-licensing. Ce projet de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a été primé en Allemagne.

E-licensing est une application de l'OFCOM qui permet d'obtenir - et de payer - en ligne des concessions de radiocommunication. Elle est à la disposition des entreprises, des particuliers et des autorités qui ont besoin d'une concession pour l'exploitation d'une installation de radiocommunication depuis juillet 2007. Actuellement, seules les concessions de radiocommunication à usage général (CB) et les concessions de radiocommunication à usage professionnel de durée limitée sont concernées. L'offre devrait être étendue à d'autres concessions et prestations de l'OFCOM début 2008.

Les concessions à usage professionnel de durée limitée sont octroyées pour 30 jours. Les fréquences suivantes sont disponibles:

160.300 MHz	160.350 MHz	160.575 MHz	164.900 MHz	164.950 MHz
165.175 MHz	171.500 MHz	172.525 MHz	451.150 MHz	461.150 MHz

E-licensing a été réalisée dans le cadre d'un projet pilote interdépartemental en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), le Département fédéral des finances et des entreprises externes. L'application utilise un environnement de e-government orienté services, composé d'éléments d'architecture réutilisables pour les transactions en ligne sécurisées ainsi que de services génériques pour la gestion des accès et de l'identité, la vérification des adresses et le paiement électronique.

Le projet e-licensing a permis à l'OFIT, en partenariat avec l'OFCOM, de réaliser un premier système de modules réutilisables et de poser ainsi des jalons pour les applications de cyberadministration. Cette boîte à outils comprenant des fonctions et des mécanismes de sécurité prédéfinis pour l'administration en ligne, peut être utilisée par tous les offices de l'administration fédérale intéressés. Elle facilite la mise à disposition de nouvelles offres en ligne. Le concept de standardisation et les possibilités d'utilisation multiple correspondent aux principes généraux de la stratégie de la Suisse en matière de cyberadministration.

Cette application a été primée en Allemagne dans le cadre de la 7e édition du concours "eGovernment-Wettbewerb" et a reçu le prix spécial "Schweiz 2007". Le concours récompense des projets qui contribuent à la modernisation des administrations publiques en recourant aux technologies de l'internet. Les prix ont été décernés à Berlin le 14 septembre 2007. Placé sous le patronage du ministère allemand de l'intérieur, le concours est organisé par les entreprises Cisco et Bearing Point.

Informations complémentaires:

<http://www.elicensing.ch>

Stratégie de la Suisse en matière de cyberadministration

(<http://internet.isb.admin.ch/themen/egovernment/00067/index.html?lang=fr>)

eGovernment-Wettbewerb (http://www.egovernment-wettbewerb.de/site/front_content.php?idart=55)



Philipp Metzger a pris la tête de la division des Services de télécommunication de l'OFCOM

Nommé début juillet par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, Philipp Metzger a pris ses fonctions de vice-directeur et nouveau responsable de la division Services de télécommunication de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) le 1er novembre. Ce juriste de 43 ans était jusqu'ici directeur des relations commerciales à l'AELE à Genève.

Après avoir obtenu son brevet d'avocat bernois en 1992, M. Metzger a commencé sa carrière dans un bureau d'avocats genevois spécialisé en droit économique, puis dans un grand cabinet d'avocats londonien. De 1996 à 2001, il a travaillé comme juriste à l'Association européenne de libre-échange (AELE) à Bruxelles et à Genève. Après une année passée à Amsterdam au service d'une entreprise américaine spécialisée dans les technologies de l'information, il est revenu en 2002 à l'AELE en tant que directeur des relations commerciales. M. Metzger est titulaire d'un Master of Arts in European Studies du Collège d'Europe de Bruges et de Varsovie.

La division Services de télécommunication s'occupe à l'OFCOM des dossiers du Parlement, du Conseil fédéral et du département qui relèvent de sa compétence technique. Par ailleurs, elle prépare - et met en pratique le cas échéant - les décisions de la Commission fédérale de la communication (ComCom), en particulier en matière d'octroi de concessions aux fournisseurs de téléphonie mobile, d'interconnexion et, prochainement, de dégroupage du dernier kilomètre.

Réorganisation de la division Radio et télévision

Matthias Ramsauer, division Radio et télévision

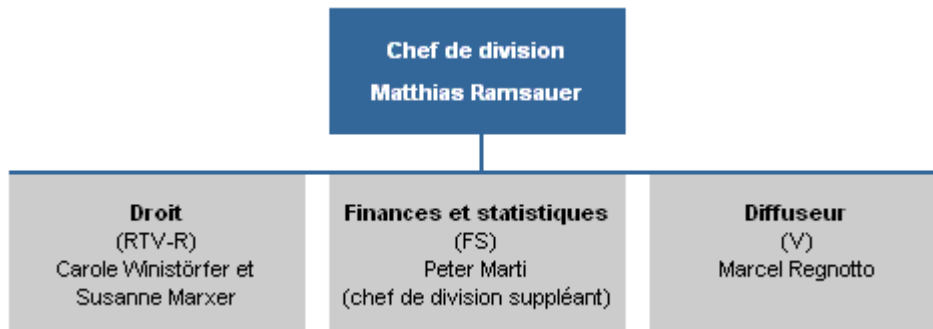
La division Radio et télévision a été réorganisée au 1^{er} novembre 2007. L'application et le développement de la loi sur la radio et la télévision relèveront désormais de trois nouvelles sections: "Droit", "Finances et statistiques" et "Diffuseurs".

La structure de la division Radio et télévision – avec les sections ARTV (Surveillance radio et télévision), MLW (Médias locaux et rediffusion) et MNI (Médias nationaux et internationaux) – n'a pratiquement pas changé depuis la création de l'OFCOM en 1992. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radio et la télévision a toutefois modifié les tâches à tel point qu'une réorganisation de la division était devenue indispensable. En particulier, dès lors que les diffuseurs de programmes de radio et de télévision n'ont plus besoin d'une concession au niveau national, une organisation basée sur la distinction entre médias locaux et nationaux n'avait plus aucun sens. Une restructuration complète de la division



s'imposait également suite à d'autres changements, notamment l'attribution de plates-formes numériques, l'assujettissement de la diffusion de programmes radio et télévision à la LTC, le renforcement de la surveillance financière exercée sur la SSR et sur les diffuseurs privés qui reçoivent une quote-part de la redevance, l'obligation de mener une statistique RTV ou le réaménagement du paysage des médias privés.

Cette réorganisation vise à répartir de manière judicieuse les tâches découlant de la loi révisée sur la radio et la télévision, à tirer le meilleur parti possible des différentes synergies existantes et à désigner des interlocuteurs spécifiques pour les questions externes et internes. Voici comment se présente la division remodelée:



Les principales tâches et compétences des trois nouvelles sections sont les suivantes:

Droit (RTV-R): Cette section mène non seulement les procédures générales de surveillance (publicité et parrainage) mais aussi les autres procédures juridiques de la division (p. ex. la co-utilisation d'installations (telehousing) ou les décisions en matière d'obligation de diffuser). RTV-R est responsable de l'ensemble de la législation dans le domaine de la radio et de la télévision; elle garantit la qualité juridique des affaires de la division.

Finances et statistiques (FS): Cette section est chargée de la surveillance financière exercée sur la SSR, les diffuseurs privés titulaires d'une concession et Billag. En outre, elle ajuste périodiquement le montant des redevances de réception radio et télévision, octroie des aides financières aux radios de montagne, encourage le développement des technologies, effectue des études d'audience et mène des recherches dans le domaine des médias. Il lui incombe également de rassembler, évaluer et publier les données pour la statistique RTV.

Diffuseurs (V): Cette section s'occupe aussi bien de la SSR que des diffuseurs privés de radio et de télévision. Elle prépare l'octroi des concessions à la SSR et aux diffuseurs privés, et veille au respect de ces concessions. Elle est compétente pour fixer les zones de desserte, ainsi que pour déterminer et verser les quotes-parts de la redevance revenant aux diffuseurs locaux de radio et de télévision. Enfin, cette section est chargée de l'attribution des plates-formes numériques.



Conférence nationale "e-Inclusion - Une société de l'information pour tous"

Charlotte Sgier de Cerf, Bureau de coordination Société de l'information / division
Services de télécommunication

Le bureau de coordination Société de l'information de l'OFCOM organise le 28 novembre 2007 au Centre Paul Klee à Berne une conférence nationale sur le thème "e-Inclusion – Une société de l'information pour tous". L'objectif de cet événement est de promouvoir une société de l'information ouverte à tous grâce à une meilleure utilisation des TIC.

Ces dernières années en Suisse, des mesures d'encouragement et des projets d'intégration ont été lancés à plusieurs niveaux dans le domaine de la société de l'information, afin d'éviter au maximum que certains groupes de population soient exclus de la vie sociale et économique (personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap, migrants). Pour faire connaître à l'échelon national ces mesures et ces projets, souvent locaux ou régionaux, pour créer des synergies et pour évaluer les possibilités de mise en réseau des acteurs impliqués, le Bureau de coordination Société de l'information de l'OFCOM a décidé d'organiser une conférence nationale sur le thème "e-Inclusion – Une société de l'information pour tous".

La conférence se déroulera le 28 novembre 2007 au Centre Paul Klee à Berne. Elle s'adresse aux personnes qui s'impliquent sur le plan professionnel ou privé pour l'intégration dans la société de l'information des groupes de population susmentionnés. Pour ceux-ci, savoir manier les nouvelles technologies constitue une chance bien réelle de pouvoir mieux prendre part à la société. Car leur participation n'est pas une question de responsabilité personnelle et d'engagement, mais d'égalité des chances.

En 2006, 73% des hommes, 56% des femmes et 94% des 14-29 ans utilisaient l'internet. Pour cette dernière catégorie, navigation et forums de discussion font désormais partie de leur quotidien, ce qui n'est pas le cas pour d'autres groupes de population, par exemple les personnes de plus de 55 ans (38% d'utilisateurs)¹, celles qui souffrent d'un handicap ou les migrants, dont la majorité ne bénéficient toujours pas des avantages de la société de l'information.

Présentation des projets

La conférence souhaite mettre l'accent sur la présentation de projets et d'initiatives suisses qui contribuent avec succès à l'intégration de certains groupes de population. A l'initiative du Bureau de coordination à l'OFCOM, divers organismes fédéraux, associations, groupes d'intérêt et représentants de l'économie ont constitué le réseau "Intégration numérique en Suisse" et établi un plan d'action avec des projets visant à promouvoir une société de l'information ouverte à tous². Le réseau et le plan d'action seront présentés lors de la conférence et un appel sera lancé à tous les intéressés pour qu'ils participent au mouvement avec des projets concrets.

¹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/16/04.html>

² <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/index.html?lang=fr>



Exposition "Société de l'information pour tous"

En parallèle à la conférence se tiendra le 28 novembre 2007 au Centre Paul Klee une exposition sur le thème "Société de l'information pour tous". Elle montrera des projets qui encouragent tout un chacun à prendre part à la société de l'information, notamment les initiatives primées cette année dans le cadre du concours "Chevalier de la communication".

En tant que ministre de la communication et parrain de ce concours, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger remettra personnellement un prix aux lauréats de l'édition 2007.

Application de la stratégie du Conseil fédéral et de l'initiative de l'UE

Le Conseil fédéral a reconnu dans les années 90 déjà le potentiel des TIC pour l'intégration de tous dans la société de l'information. En 1998, dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse", il a défini certains principes de base comme l'accès pour tous au TIC ou le droit pour tous d'être formé au TIC. Il a réaffirmé ces points dans la version actualisée de la stratégie en 2006¹.

Les objectifs visés par la conférence "e-Inclusion – Une société de l'information pour tous" relèvent donc des principes fixés dans la stratégie du Conseil fédéral. Ils s'inscrivent aussi dans la ligne des mesures d'application prévues dans la déclaration ministérielle de Riga "Les TIC pour une société inclusive" de l'Union européenne², adoptée en 2006, également par la Suisse, en tant que partie de l'initiative "i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi".

Informations détaillées et programme de la conférence: www.infosociety.ch.

Société de l'information

Le cadre institutionnel pour une cyberadministration coordonnée en Suisse est en place

Peter Fischer, délégué à la stratégie informatique de la Confédération

En comparaison internationale, la Suisse fait généralement piètre figure pour ce qui est des prestations administratives proposées en ligne. Elle a donc créé un cadre institutionnel adapté à la structure fédéraliste de notre pays qui permettra de lancer un programme national de cyberadministration. Il convient d'améliorer avec pragmatisme non seulement l'attrait de la place économique suisse, mais aussi l'efficacité de l'administration et la qualité des services offerts à la population et à l'économie. Le programme débutera d'ici la fin de l'année.

Situation initiale

De manière générale, la population et l'économie apprécient les services administratifs dont ils disposent. Toutefois, la Suisse n'obtient régulièrement que de mauvaises places dans les comparatifs internationaux sur la disponibilité en ligne des prestations interactives de l'administration³. La Confédération et les cantons souhaitent remédier à cette situation grâce à l'application d'une stratégie commu-

¹ <http://www.infosociety.ch>

²: http://ec.europa.eu/information_society/events/ict_riga_2006/doc/riga_decl_fr.pdf

³ Voir plusieurs comparatifs sur le site internet de Capgemini:
http://www.ch.capgemini.com/de/presse/pressemitteilungen/egovernment_studie/



ne de cyberadministration¹. Celle-ci vise à exploiter les technologies de l'information et de la communication pour rendre l'activité administrative plus efficace, plus économique et plus proche des citoyens. Concrètement, il s'agit de considérer les services électroniques de l'administration destinés à l'économie et à la population comme des transactions dont il faut assurer la disponibilité (et non pas comme de simples notices explicatives ou de simples formulaires). La population et l'économie veulent réaliser le plus d'opérations possibles par l'internet (tout en restant libres de recourir aux bons vieux moyens comme le guichet de la poste). Enfin, il convient d'accroître la rentabilité des activités administratives.

Stratégie

La stratégie commune de la Confédération et des cantons poursuit trois objectifs:

- L'économie effectue les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.
- Les autorités ont modernisé leurs processus et communiquent entre elles par voie électronique.
- La population peut passer par la voie électronique pour gérer ses affaires importantes – répétitives ou complexes – avec les autorités.

Les partenaires fédéraux soulignent ainsi l'importance qu'ils accordent au rôle économique de la cyberadministration en tant que facteur de productivité. La cyberadministration doit avoir la priorité là où elle renforce l'attrait de la place économique suisse et où elle constitue un avantage certain pour l'économie et la population.

La stratégie prévoit quelque 30 projets prioritaires, qui seront menés de manière décentralisée par les cantons, les communes et les offices fédéraux, tout en étant coordonnés dans le cadre d'un programme commun.

Cadre institutionnel

Vu qu'en Suisse, les compétences en matière de cyberadministration sont fixées selon l'organisation fédéraliste de l'administration, il est indispensable d'instaurer une collaboration entre tous les niveaux institutionnels. La Confédération et les cantons ont donc élaboré une convention-cadre², qui a été approuvée en juin 2007 par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)³ et adoptée en août 2007 par le Conseil fédéral⁴. Elle se trouve actuellement auprès des cantons pour ratification. La convention-cadre prévoit de confier l'application de la stratégie à un comité politique tripartite composé de représentants de la Confédération, des cantons et des communes.

Membres du comité de pilotage cyberadministration en Suisse:

Président: conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz

Membres: conseillère fédérale Doris Leuthard
chancelière fédérale Annemarie Huber-Hotz
conseiller/conseillère d'Etat de Suisse romande (vacant)
conseiller d'Etat Marcel Schwerzmann (LU)
chancelier d'Etat Rainer Gonzenbach (TG)
président communal Peter Bernasconi (Worb, BE)
président communal Roland Kutruff (Tobel-Tägerschen)
président communal Ernst Wohlwend (Winterthur)

¹ <http://internet.isb.admin.ch/themen/egovernment/00067/index.html?lang=fr>

² <http://internet.isb.admin.ch/themen/egovernment/00268/index.html?lang=fr>

³

<http://www.kdk.ch/int/kdk/fr/mm.ParagraphContainerList.ParagraphContainer0.ParagraphList.0013.File.pdf/Medienmitteilung1.pdf>

⁴ <http://internet.isb.admin.ch/aktuell/medieninfo/00126/index.html?lang=fr&msg-id=14204>



La direction opérationnelle du comité de pilotage est assurée par l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), un organe de contact chargé d'exécuter les tâches du comité et de coordonner le programme. Le comité de pilotage et la direction opérationnelle sont secondés par un conseil d'experts formé de neuf personnes au maximum, présidé par le délégué à la stratégie informatique de la Confédération. Le comité se réunira vraisemblablement pour la première fois avant la fin de l'année pour nommer les autres membres du conseil d'experts, qui doivent provenir des milieux de l'administration, de la science et de l'économie.

Le comité de pilotage établit et actualise le catalogue des projets prioritaires. Il désigne les organisations chefs de file (et donc les chefs de projets) et veille à ce que des accords spéciaux soient conclus si nécessaire, notamment pour le financement des projets. En effet, puisqu'il n'existe pas de budget central commun affecté à l'application de la stratégie, chaque projet doit être financé séparément. L'organisation chef de file cherche et assure le financement. Divers modèles sont envisageables, selon le type du projet: préfinancement par un ou plusieurs services administratifs et refinancement par des taxes d'utilisation, financement commun par divers acteurs impliqués issus de la Confédération et des cantons, ou encore financement unique des projets individuels. Le comité de pilotage met des modèles à la disposition des organisations chefs de file.

Projets

L'application de la stratégie de cyberadministration en Suisse passe par la réalisation de projets concrets, dont plusieurs sont décrits dans l'annexe à la stratégie de janvier 2007¹. Le comité de pilotage dresse une liste des projets prioritaires.

Les projets permettront de poser un cadre général, notamment en matière de normalisation: établissement d'un inventaire harmonisé des prestations publiques, définition d'identificateurs communs de personnes et d'entreprises pour faciliter l'échange électronique de données, aménagement d'une architecture commune de cyberadministration, harmonisation des registres ou création d'une infrastructure nationale de données géographiques.

D'autres projets concernent des services électroniques en lien avec la cyberadministration: services d'annuaire et de compétences, gestion électronique des affaires, service électronique de formulaires, plates-formes sécurisées d'échange de données, délivrance de certificats électroniques, facturation électronique, paiements électroniques, archivage électronique, etc. Certaines prestations peuvent être intégrées de façon modulaire dans les applications de cyberadministration propres à des services administratifs; il n'est donc pas nécessaire de les développer plusieurs fois.

L'accent doit être mis avant tout sur la disponibilité de prestations telles que procédures d'autorisation (permis de construire, enregistrement de véhicules, cartes de stationnement, etc.), annonces d'arrivée dans une commune et de départ d'une commune, inscriptions de nouvelles sociétés, décomptes des assurances sociales, formalités de douane, d'importation et d'exportation, appels d'offres publics, acquisitions de confirmations officielles et d'extraits de registres, déclarations d'impôts, décomptes TVA, données statistiques, etc. Il s'agit de rationaliser la mise en place de projets: dans certains domaines, il suffit de mettre à disposition une application pour tous les services, alors que dans d'autres, les autorités doivent copier les applications déjà développées pour ensuite les utiliser plus aisément.

La cyberadministration ne deviendra réalité pour les entreprises et la population que lorsque les organisations chefs de file de l'administration auront mené à bien ces projets sur tout le territoire suisse. Quelques-uns sont déjà en cours, de nombreux autres encore en préparation. Le programme sera officiellement lancé avant la fin de l'année, lors de la première séance du comité de pilotage.

¹ <http://internet.isb.admin.ch/themen/egovernment/00269/index.html?lang=fr>



La Confédération et les cantons officialisent leur union dans le domaine de la cybersanté

Adrian Schmid, chef du projet Stratégie nationale en matière de cybersanté (Stratégie "eHealth"),
Office fédéral de la santé publique OFSP

Après l'adoption de la Stratégie nationale en matière de cybersanté (Stratégie "eHealth") par le Conseil fédéral fin juin 2007, la Confédération et les cantons ont fait un pas supplémentaire en septembre en se mettant d'accord sur la mise en œuvre commune du document. L'accord-cadre signé par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) doit permettre la coordination et le développement des services de santé en ligne sur tout le territoire suisse.

En janvier 2006, le Conseil fédéral a revu sa Stratégie pour une société de l'information, et confié au DFI le soin d'élaborer une stratégie nationale en matière de cybersanté. En prenant cette mesure, il a cherché à promouvoir les services de santé en ligne dans le but d'améliorer le système.

La Stratégie nationale en matière de cybersanté et la convention-cadre

Fin juin 2007, le Conseil fédéral a adopté la stratégie nationale en matière de cybersanté, conçue par le DFI. Elément principal du document: l'instauration progressive d'un dossier électronique du patient, grâce auquel les médecins et d'autres prestataires de services pourront accéder, avec l'assentiment du patient, aux informations importantes pour la prise en charge. Actuellement, ces informations sont éparpillées et ne sont souvent communiquées que dans le cadre d'un échange entre le médecin et l'hôpital. Pourtant, pour une prise en charge efficace et de qualité, tous les médecins concernés par un cas devraient avoir accès par voie électronique aux éléments importants du dossier médical. Etant donné que les solutions électroniques doivent être élaborées à large échelle et que les cantons sont les premiers responsables de la santé, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur une procédure coordonnée, qu'ils ont consigné dans un accord-cadre le 6 septembre 2007.

Principaux points de l'accord-cadre

Selon l'accord signé par le chef du DFI, Pascal Couchepin, et le président de la CDS, Markus Dürri, la Confédération et les cantons collaborent pour assurer que:

- les technologies de l'information et de la communication sont utilisées afin d'assurer la mise en réseau des acteurs de la santé et pour améliorer les processus, en termes de qualité, de sécurité et de coûts;
- les personnes établies en Suisse peuvent d'une part permettre aux spécialistes de leur choix d'accéder à des informations personnelles indépendamment du lieu et du moment, et d'autre part, recevoir des prestations.
- les personnes peuvent, grâce à des services en ligne de qualité, participer activement à la prise de décisions concernant leur comportement et leurs problèmes de santé, et renforcer leurs compétences dans ce domaine;
- au niveau de la Suisse, l'interopérabilité entre des applications et des projets de cybersanté isolés est favorisée et que les solutions "eHealth" qui ont fait leurs preuves sont étendues à le pays.

Une déclaration de volonté

Il a également été défini dans l'accord-cadre que la Confédération et les cantons créeraient début 2008 un bureau commun, chargé de coordonner la mise en œuvre de la stratégie "eHealth". Administrativement, celui-ci sera rattaché à l'Office fédéral de la santé publique.



L'accord-cadre, l'officialisation d'un souhait

L'accord-cadre ne change rien aux compétences de la Confédération ou des cantons. Les décisions prises dans le cadre de la collaboration n'ont pas de valeur juridique directe. Toutefois, en signant l'accord, les deux parties ont officialisé leur souhait de suivre une voie commune dans l'intérêt d'une solution générale et de mettre en œuvre les décisions prises chacun de leur côté.

La Stratégie "eHealth" ainsi que l'accord-cadre (disponible en allemand seulement) sont publiés sur le site de l'Office fédéral de la santé publique:

<http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/04108/index.html?lang=fr>

International

Conseil 2007 de l'UIT présidé par la Suisse

Hassane Makki, service des Affaires internationales

Le Conseil 2007 (CO-07) de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), qui s'est tenu à Genève du 4 au 14 septembre, a été présidé par la Suisse en la personne de Frédéric Riehl. Cette session du Conseil a adopté le budget biennal 2008-2009 de l'UIT. Elle a été inaugurée par un "Segment de haut niveau", une réunion destinée à donner une meilleure visibilité de l'UIT auprès des décideurs politiques.

Pour la première fois depuis 1962, le Conseil de l'UIT est présidé par la Suisse. Cette tâche a été confiée à Frédéric Riehl, vice-directeur et chef du service des affaires internationales de l'OFCOM, qui a reçu le titre de Secrétaire d'Etat pour la durée du Conseil. Il a présidé la session du Conseil qui s'est tenue du 4 au 14 septembre 2007 à Genève après avoir déjà dirigé celle du 24 novembre 2006 à Antalya.

Segment de haut niveau

Pour donner une meilleure visibilité de l'UIT auprès des ministres des Etats membres en charge des télécommunications, le Secrétaire générale de l'UIT, Hamadoun Touré a souhaité instaurer une nouvelle tradition, à savoir l'organisation, le premier jour de chaque Conseil, d'un "segment de haut niveau" auquel ont participé plusieurs ministres. Deux thèmes y ont été abordés:

- **Cybercriminalité:** les intervenants ont souligné notamment la nécessité de l'accroissement de la sécurité contre les menaces actuelles et l'urgence de la mise en place de stratégies gouvernementales à tous les niveaux, national, régional et international
- **Infrastructures des télécommunications:** les intervenants ont insisté sur l'importance accordée au développement des infrastructures des télécommunications qui doivent être constamment mises à niveau. Ils ont souligné l'importance de l'accessibilité pour tous les usagers dans toutes les zones, permettant notamment de connecter le monde rural au reste du monde. Ils ont rappelé la nécessité de favoriser le passage des réseaux analogiques vers les réseaux numériques et celle d'établir un cadre réglementaire harmonisé stimulant la concurrence et les investissements.



Budget 2008-2009 et autres thèmes liés

Le Conseil 2007 a approuvé le budget biennal 2008-2009. Il appartiendra au Conseil en 2009 d'établir le budget biennal 2010-2011.

- **Budget:** Le projet initial de budget biennal 2008-2009 proposé par l'UIT au Conseil 2007 se monte à 322,175 Millions CHF soit 5% de moins que celui de 2006-2007. 10.8 Millions devraient toutefois être retirés du fonds dit « fonds de réserve » pour équilibrer le budget et combler le déficit. Il n'y a donc pas de changement dans les cotisations.
- **Accès gratuit aux recommandations UIT-T:** le Conseil a adopté le principe de l'accès gratuit en ligne aux Recommandations UIT-T. Si cette décision implique une perte de recettes d'environ 1 million de CHF pour 2007, elle représente toutefois la contribution de l'UIT à la réduction de la fracture numérique en matière de normalisation. Elle donnera ainsi une meilleure visibilité des travaux de l'UIT auprès des entreprises de développement et permettra à l'UIT de s'aligner sur la politique d'autres organismes de normalisation comme celle de l'organisation européenne de normalisation « ETSI ».
- **Recouvrement des coûts de notification des réseaux à satellite:** En raison d'un montant de 5,234 Million CHF qui n'a pas été réglé à l'UIT, une compensation partielle d'un montant de 2,9 millions CHF sera effectué par un prélèvement du « fonds de réserve »
- **Comptes spéciaux d'arriérés:** Les dettes des membres de secteurs ont explosé à plus de CHF 69 Millions CHF à fin 2006. Premiers concernés, les USA ont entamé diverses démarches au plan national (négociation avec entreprises concernées, etc.) pour qu'une partie au moins de ces créances soit honorée. En revanche, 77 Membres de Secteur et 16 associés seront radiés de l'UIT si aucun accord d'amortissement de leur dette n'était trouvé avec eux d'ici fin 2007.

Résolutions et décisions importantes

- **MBG & FINREG:** Les mandats du MBG (Management & Budget Group) et du FINREG (Financial Regulation) ont été prolongés. Ils travailleront en étroite collaboration.
Le MBG examinera plus particulièrement les questions budgétaires du budget biennal 2008-2009 et des suivants. Pour assurer une continuité au MBG, sa présidence et vice-présidence seront tournantes, assumées respectivement par la présidence du Conseil et la présidence sortante du Conseil. Ainsi, la prochaine présidence du groupe reviendra à la Bulgarie (car présidente du Conseil en 2008) alors que la Suisse assumera la vice-présidence.
Le FINREG, présidé par le Canada, suivra surtout les projets d'amélioration de la gestion de l'UIT (recommandations du vérificateur extérieur, mise en place normes IPSAS, etc.)
- **Suivi du SMSI:** une "Feuille de route" (*Road Map*) sur les travaux de l'UIT jusqu'en 2015 a été mise en place. Elle doit permettre une meilleure visibilité et une meilleure coordination des engagements de l'UIT dans le suivi et la mise en œuvre des lignes d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI): ligne d'action C2 (Infrastructures) et ligne d'action C5 (Sécurité des TIC). Le mandat et les termes de références du groupe de travail sur le SMSI ont été modifiés en conséquence.
- **Groupe tripartite:** pour mettre la pratique de l'UIT en conformité avec celle de l'ONU, le groupe tripartite (groupe formé de représentants du personnel de l'UIT, du Secrétariat général l'UIT et de quelques Etats membres, dont la Suisse) doit mettre en application de nouveaux arrangements contractuels établis sur la base du cadre mis en place par la Commission de la Fonction publique internationale (CFPI) au sein de l'ONU. Comme les discussions onusiennes sont toujours en cours, le groupe tripartite voit son mandat prolongé afin de pouvoir achever ses travaux.
- **Groupe sur les "Parties prenantes" ou "stakeholders":** les parties prenantes sont les ONG (Organisations non gouvernementales), c.-à-d. les représentants de la société civile qui souhaitent s'engager avec et au sein de l'UIT, dans la mise en œuvre des lignes d'action du SMSI (Sommet mondial de la société de l'information). Le Conseil a pris note de l'avancement des travaux (projets de questionnaire et de structure du rapport). Le problème soulevé par les USA et la Chine, à savoir qui parmi les "non-ITU Stakeholders" est habilité à répondre au questionnaire, devra être résolu lors de la prochaine réunion de ce groupe.



La session 2007 du Conseil de l'UIT (CO-07) s'est déroulée à Genève du mardi 4 au vendredi 14 septembre 2007. Le Conseil a rassemblé plus de 300 participants, dont des délégués des 46 Etats membres du Conseil, et des observateurs des Etats membres (non membre du Conseil), des délégués représentant des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, mais aussi le secteur privé ainsi que des organisations régionales et internationales.

Divers

Explications et FAQ sur les nouvelles ordonnances dans le domaine des télécommunications

Jens Kaessner, division Services de télécommunication

Sur son site internet, l'OFCOM propose deux outils d'aide pour la mise en œuvre des ordonnances entrées en vigueur en avril dernier.

Ces informations doivent faciliter au maximum l'application des nouvelles dispositions par les personnes concernées (soit avant tout les fournisseurs de services de télécommunication).

Explications en ligne

En règle générale, les explications sur les modifications d'ordonnance sont internes à l'administration. Toutefois, l'OFCOM a décidé de publier sur l'internet celles qui portent sur les ordonnances entrées en vigueur en avril dernier. Les milieux intéressés disposent ainsi d'informations détaillées sur les nouvelles réglementations. Les explications se trouvent sous www.bakom.admin.ch > Documentation > Législation > Parlement > Modification de la LTC (ou <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/00871/index.html?lang=fr>), rubrique "Informations complémentaires".

Protection des clients: réponses aux questions posées par les fournisseurs de services de télécommunication

Lors de rencontres bilatérales, l'OFCOM a clarifié les questions des acteurs du marché relatives aux services à valeur ajoutée, à la transparence des prix et aux règles sur le pollupostage. Pour que tous les fournisseurs de services de télécommunication et de services à valeur ajoutée soient placés sur un pied d'égalité, plus de trente questions et réponses sont publiées sur l'internet à leur intention. Elles se trouvent sous www.bakom.admin.ch > Services > Questions fréquentes > Télécommunication (ou <http://www.bakom.admin.ch/dienstleistungen/faq/00732/index.html?lang=fr>).

On peut également accéder à ces documents sous: www.bakom.admin.ch > Documentation > Législation > Parlement > Modification de la LTC (ou <http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/00871/index.html?lang=fr>) rubrique "Informations complémentaires".



Le régulateur et l'EURO 2008

Silvio Rubli, division Gestion des fréquences

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est appelé à jouer un rôle de régulateur dans le cadre de l'EURO 2008. Certes, ni la réglementation des fautes commises lors des matchs, ni la fixation des règles commerciales de la FIFA et de l'UEFA ne relèvent de sa compétence. En revanche, il lui appartient de garantir une utilisation harmonieuse des fréquences pour toutes sortes d'applications, en assurant la coordination des tâches et en octroyant des concessions.

Comme pour tous les événements d'envergure (Coupe du monde de ski, sommet du G8, visite du pape, etc.), de nombreux moyens de transmission sans fil seront utilisés lors de l'EURO 2008: microphones et caméras des journalistes, stations terrestres de transmission par satellite des diffuseurs TV, radios de fans, réseaux radio des services de police et de sécurité, communications entre les entraîneurs et leurs assistants, terminaux de commande du personnel de service dans le secteur de la gastronomie, etc. Il s'agit de coordonner ces diverses prestations – en plus des besoins des concessionnaires fixes –, et d'octroyer d'éventuelles concessions pour que ces applications puissent si possible toutes être exploitées ensemble sans perturbations.

Des milliers de demandes de concessions

Les besoins en fréquences pour de tels événements étant difficiles à évaluer, nous avons demandé conseil à nos collègues allemands et portugais. Pour la Coupe du monde 2006, 9500 fréquences ont été coordonnées, 1250 pour le Championnat d'Europe 2004. Sur la base de l'expérience acquise à l'occasion de la Coupe du monde de ski à Saint-Moritz, nous pensons recevoir quelque 2000 demandes de concessions pour l'EURO 2008. Les attributions auront lieu à relativement brève échéance, vu que les équipes qualifiées ne seront connues que début décembre 2007, de même que les lieux et les dates des rencontres.

Actuellement, nous réglons avec les responsables des stades la question des autorisations d'accès et de stationnement pour notre personnel et nos véhicules. Nous effectuons aussi les premières mesures radio et électromagnétiques dans et autour des stades.

Coordination et octroi des concessions

Au moment même de l'EURO 2008, nous nous emploierons à tout mettre en œuvre pour réaliser les dernières tâches de coordination et d'octroi de concessions, afin que les utilisateurs de fréquences puissent travailler dans des conditions optimales. Présents sur place, les spécialistes de l'OFCOM disposeront d'appareils de mesure et de véhicules de localisation leur permettant de repérer très rapidement les perturbations et de les éliminer.

Informations complémentaires:

www.bakom.admin.ch > Thèmes > Appareils et installations > UEFA EURO 2008 ou <http://www.bakom.admin.ch/themen/geraete/01937/index.html?lang=fr>.